

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/411/D

■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit nécessaire à une conduite d'eau potable sur des parcelles appartenant au Syndicat des Copropriétaires "Les Villas de la Batarelle" à Marseille 13ème et 14ème arrondissements

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, l'article 17 dispose que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitude et les autorisations d'occupation temporaire.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations avec le Syndicat des Copropriétaires « Les Villas de la Batarelle » représenté par le Cabinet Thinot agissant en qualité de syndic, propriétaire, sur la Commune de Marseille, en vue de régulariser la servitude en tréfonds liée à la présence des conduites d'eau potable dans leur propriété qui s'exercera de la manière suivante :

- Parcelle 883 A 26, servitude de passage en tréfonds d'une superficie de 3 815,34 m²
- Parcelle 893 A 61, servitude de passage en tréfonds d'une superficie de 2 916 m²
- Parcelle 893 A 62, servitude de passage en tréfonds d'une superficie de 6 958,92 m²

Le propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site :13213000.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Qu'il convient que la Société des Eaux de Marseille régularise pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence la servitude définitive de passage en tréfonds liée à la présence des conduites d'eau potable dans la propriété du Syndicat des Copropriétaires « Les Villas de la Batarelle » à Marseille 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ;

Décide

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage par lequel le Syndicat des Copropriétaires « Les Villas de la Batarelle » consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur les parcelles cadastrées 883 A0026, 893 A0061 et 893 A0062 d'une superficie totale de 13 690, 26 m² situées à Marseille 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020